



Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm068

### Décision du Maire n°25dm068

**Objet : Remboursement à [REDACTED] des frais engagés pour une intervention d'assainissement relevant de la compétence communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par [REDACTED] en date du 18 juillet 2025, relative au remboursement d'une facture d'assainissement réglée à tort avec les frais ;

Vu le courrier émis par CREANCIAL, en date du 17/07/2025 d'un montant de 259,47€, relative à l'intervention sur le réseau d'écoulement de la propriété de [REDACTED]

Considérant que la villa précitée a été acquise auprès de la commune en 2012 par [REDACTED]

Considérant qu'un dysfonctionnement d'écoulement des eaux usées affectait la portion réseau située entre la propriété et le regard de raccordement au réseau communal ;

Considérant que des travaux de reprise de cet écoulement ont été réalisés en 2021 par l'entreprise Messaoudi à la demande de la commune ;

Considérant que l'intervention de 2022 par la société Nicollin assainissement, facturée à [REDACTED] concernait en réalité une portion du réseau relevant de la responsabilité de la commune, et que [REDACTED] n'a reçu la facture qu'en 2025, à la suite d'un courrier de recouvrement et a procédé à son règlement afin d'éviter des poursuites ; il y a lieu de procéder au remboursement du montant correspondant.

### DÉCIDE

**Article 1 : Objet**

La commune procédera au remboursement à [REDACTED] la somme de **259,47€** (deux cent cinquante neuf euros et quarante sept centimes), correspondant la lettre de recouvrement émise par CREANCIAL en juillet 2025 ;

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PRÉFECTURE « Télerecours Citoyens »

le 12/11/2025

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm068

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 04 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmis en préfecture le 12/11/25

Publiée le 12/11/25

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire, Sylvie ARNAL



*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par REÇU EN PREFECTURE via « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-030-213003502-20251104-25DM68REMBM